

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2006

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs SALLIOU P. (Maire) – GEORGES Y. – LE FOLL M. - HENRY B. – FREMONT L. – COLLOBERT H. –. (Adjoints) – MABIN B – LE BAIL M. – PLOUX G. – LE VEZOUET JP. - PERSONNIC A. – LE ROUX P. – LE MARREC Y. - GUENNIC M TH. – MONNIER M. - MEUNIER J. - ANGER M. – JOUANIGOT A. – KERHERVE J. –

ABSENTS EXCUSES :

Mme THOMAS D qui donne pouvoir à M. HENRY B
Mme JONET S. qui donne pouvoir à M. SALLIOU P.
M. SALAUN JC . qui donne pouvoir à M. PLOUX G.
M. RICHARD G. qui donne pouvoir à M. LE FOLL M

M. Loïc FREMONT a été désigné comme secrétaire de séance..

I Déclaration d'Intention d'Aliéner – Terrain appartenant à la SDA à Kergoz – Décision à prendre

Suite au Conseil Municipal du 24 Janvier 2006, le Maire rappelle que le 7 décembre 2005, nous avons reçu en Mairie une déclaration d'Intention d'Aliéner de Me VINCENT, Notaire à GUINGAMP concernant les terrains d'une superficie de 2ha 45a 22 ca, à Kergoz, appartenant à la Société Départementale d'Agriculture de PLERIN . Ces terrains ont trouvé un acquéreur au prix de 367 830 € + 22 900 € (frais). Le 23 janvier 2006, nous avons reçu une estimation des Domaines pour un montant de 200 000 €. L'acquéreur du terrain a présenté un projet de lotissement comprenant 24 lots.

Avant d'entamer le débat, le Maire se dit favorable au droit de préemption.

M. Guillaume PLOUX apporte des précisions sur l'action du juge des expropriations, s'il est saisi par le vendeur.

Mme Armelle JOUANIGOT demande si la commune peut supporter le coût d'acquisition.

Mme Jacqueline MEUNIER est favorable si la commune a un projet précis pour ce terrain.

M. Yves GEORGES pense qu'il ne faut pas préempter et laisser l'acquéreur réaliser son projet, d'autant plus qu'il faut désamianter les hangars.

Après un large débat, le Maire demande au Conseil Municipal de voter à bulletins secrets, pour décider de la préemption de ces terrains au prix indiqué par le Service des Domaines. Avec 20 bulletins : « Oui », 2 bulletins : « Non », et 1 abstention, le Conseil Municipal décide de préempter ces terrains.

II Convention ACDASC

M. Bernard HENRY expose que l'ACDASC sollicite les communes pour signer une convention pour embaucher un directeur à temps complet, qui est actuellement à $\frac{3}{4}$ temps, afin que cette association obtienne une participation du Conseil Général.

M. Bernard HENRY précise que cela n'entraînera pas un surcoût pour les communes, puisque la somme mentionnée dans la convention est intégrée dans la subvention versée par les communes. A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cette convention.

III Question diverse

Le Maire fait part d'un courrier que nous avons reçu en Mairie au sujet de suppressions d'emplois envisagées à UNICOPA, située à ST-AGATHON, suite à la fusion de cette entreprise avec ENTREMONT. A l'unanimité, le Conseil Municipal vote une motion de soutien aux salariés d'UNICOPA.